



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 28 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 787/2022

Code Voie : 1128-1122
Montée Sainte-Claire
Hyacinthe Montera

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'**Association Jeanne D'Arc** concernant l'organisation de l'évènement « La course du muscle » dans le cadre du Téléthon.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **30/11/2022 de 08h00 à 11h00**.

Article 2 : La circulation pourra être interrompue ponctuellement lors du passage des coureurs qui emprunteront l'itinéraire suivant :

- **Boulevard Hyacinthe Montera**
- **Montée Sainte Claire**

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica